



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi deux juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
25/06/2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves ETIENNE à Mme Dominique MORIN
Mme Patricia DAUMARIE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Jean-Marie M BELO à M. Jérôme GRENIER
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie GRAFFIN

N° 053/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Sentier de randonnée "Au fil de l'eau" - Convention de gestion et d'entretien

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et de sa contribution à la préservation du cadre de vie du territoire de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (OTSNA) propose de réhabiliter un réseau de chemins de randonnée dans l'objectif d'enrichir la diversité des circuits et de favoriser

l'accessibilité à des loisirs verts, à pratiquer notamment en famille, tant pour la population locale que touristique.

En partenariat avec les communes de Saint-Marcel et de Vernon, de l'OTSNA et du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure, il est prévu l'ouverture d'un sentier dénommé « Vernon, Saint-Marcel au fil de l'eau » pour l'exercice de la randonnée pédestre et du cyclotourisme. Son départ est situé à Saint-Marcel, place des Anciens Combattants.

Afin de définir les engagements et règles entre l'OTSNA, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure et les communes concernées par les itinéraires, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour une durée de six mois :

- L'OTSNA est chargé du jalonnement des itinéraires touristiques (balisage, signalisation et signalétique touristique) et de leur promotion,
- Le Comité participe au balisage et à l'entretien des itinéraires qui lui sont confiés,
- La ville de Vernon assure l'entretien des chemins communaux identifiés dans les itinéraires.



Une nouvelle convention sera présentée en fin d'année, elle regroupera tous les sentiers concernés par ces partenariats et dans lesquels la commune est engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de conclure les conventions de partenariat visant à promouvoir les circuits de promenade et de randonnée pédestre,

Considérant la convention proposée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion et l'entretien du sentier dit « Vernon, Saint-Marcel au fil de l'eau » avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure et l'OTSNA.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme ROUILLOUX-SICRE, M. AUVRAY, Mme BALMARY, Mme DAUMARIE, M. AIM, Mme HARDY, Mme RIPERT;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION

RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES SENTIERS DITS " Vernon, Saint-Marcel au fil de l'eau"

(Tracé joint en annexe)

ENTRE :

- ❑ L'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération (12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains) représentée par sa Directrice, Madame Hélène TRAËN, et ci-après désignée « L'OTSNA », habilité à signer la présente convention selon la délibération (20-18) du Comité de Direction en date du 24 Septembre 2020.
- ❑ Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de L'Eure, organe départemental de la Fédération Française de la Randonnée pédestre ayant son siège à l'Office de tourisme d'Évreux (Comptoir des Loisirs 11, rue de la Harpe, 27000 Evreux) représenté par son Président, Monsieur Michel DIMPAULT et ci-après désigné « le comité »,
- ❑ Et la commune de Vernon (Place Barette, BP 903, 27207 VERNON) représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU et ci-après désignée « la commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, de la préservation de son cadre de vie et de son environnement, l'OTSNA propose de développer et de promouvoir un réseau de chemins de randonnée afin de favoriser la diversité et l'accessibilité des loisirs, notamment familiaux, pour sa population locale et touristique.

En partenariat avec la commune de Vernon et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, après étude des sentiers par le comité, l'OTSNA poursuivra la politique de valorisation des sentiers suivants situés sur la commune de Vernon :

COMMUNE de DEPART	LIEU de DEPART	NOM_CIRCUIT	LONG. KM	COULEUR
Saint-Marcel	Place des Anciens Combattants	Vernon, Saint-Marcel au fil de l'eau	8,8 km	JAUNE

Ces derniers seront ouverts à la randonnée pédestre et au cyclotourisme. Ces circuits seront mis à la disposition du public et sa promotion assurée par la commune de Vernon et l'OTSNA. Pour accompagner la promotion de ces sentiers, un support de communication sous forme de plaquette et / ou carte est prévu.

II. CONVENTION

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet la définition des engagements et règles entre l'OTSNA, le comité et la commune concernée par les itinéraires, pour la gestion des chemins ruraux utilisés pour ceux-ci, afin d'en assurer la qualité et la pérennité.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'OTSNA

La compétence tourisme étant intégralement confiée à l'OTSNA, il est, par conséquent, chargé du jalonnement d'itinéraires touristiques (balisage, signalisation et signalétique touristique) et leur promotion.

En revanche, il ne dispose pas des compétences « voirie » et « entretien de chemins », qui demeurent dévolues aux communes qui composent Seine Normandie Agglomération.

Aussi, l'OTSNA ne peut pas prendre en charge l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre de la présente convention, l'OTSNA s'engage donc :

- à assurer la signalisation (en lien étroit avec le Comité) et la signalétique touristique de ces sentiers de randonnée,
- à assurer le suivi et la coordination entre les différents intervenants pour contrôler et assurer le bon état du sentier, des aménagements et des mobiliers touristiques dont il pourrait être jalonné,
- à assurer la promotion des sentiers grâce à l'édition et à la diffusion d'un support de communication,
- à prévenir la commune en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur les sentiers.

L'OTSNA aura donc en charge la réalisation de ces missions et sera l'interlocuteur privilégié pour tous les intervenants.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre fédère en son sein les Associations de Randonneurs ainsi que des baliseurs-aménageurs bénévoles reconnus et formés sous l'égide de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre pour le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnées — notamment pédestres. Le Comité est ainsi en mesure de participer activement au balisage et à l'entretien des itinéraires qui lui sont confiés. Cette action est reconnue et subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure.

Toutefois, le Comité ne dispose pas de manière habituelle des moyens financiers, matériels et humains lui permettant d'assurer le « gros entretien » des itinéraires. On entend par « gros entretien » les travaux de terrassement, de bûcheronnage, et plus généralement d'aménagement nécessitant l'intervention d'engins spécialisés.

Dans le cadre de la présente Convention, le Comité s'engage donc :

- à prendre en charge, en accord avec l'OTSNA et la commune, le balisage de ces circuits de randonnée,
- à assurer, en accord avec l'OTSNA et la commune, le petit entretien des itinéraires,
- à assurer, en partenariat avec les associations locales, la veille des itinéraires.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

L'entretien des chemins constituant l'itinéraire incombe légalement à la commune.

Cependant, cet entretien sera allégé pour la commune grâce à l'OTSNA pour ses veilles régulières.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage donc :

- à mettre les itinéraires à la disposition du public d'une manière pérenne, notamment en sollicitant l'inscription des chemins communaux concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- à accepter la mise en place des aménagements nécessaires à l'accueil et l'information du public : pose d'un panneau de départ et d'éventuels panneaux d'interprétation sur les parcours (fournis par l'OTSNA le cas échéant), mise à disposition du parking de stationnement situé à proximité immédiate pour le public randonneur,
- à accepter le balisage des sentiers par le comité,
- à assurer l'entretien nécessaire au passage du public (enlèvement des chutes d'arbres, nivellement et comblement, fauchage..) sur les parcours et ce de manière bisannuelle au printemps et à l'automne de chaque année,
- à prévenir l'OTSNA en cas d'organisation d'évènements ponctuels sur ce circuit.

ARTICLE 5 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION

L'OTSNA s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la valorisation des circuits : communication dans les magazines, édition d'un support de communication et éventuellement valorisation par le biais d'évènements ponctuels.

Tout support de communication relatif aux sentiers devra inclure le logo de la commune et de SNA.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET CONTRÔLE

Chacune des parties est donc responsable des engagements pris dans la présente convention. L'OTSNA assurera la centralisation des informations, la coordination entre les parties et la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Cette convention est valable du 01/07/2021 au 31/12/2021.

En cas de suppression des accès par la commune à l'un des sentiers déclinés dans la présente convention, l'OTSNA se réserve le droit de demander le paiement d'une partie des investissements entrepris par ce dernier selon les modalités suivantes :

- au prorata temporis sur la base d'un montant de 10% par an (basé sur un amortissement de 10 ans).

La commune aura alors pour obligation de transmettre une délibération de son conseil municipal indiquant sa volonté de fermer le sentier et l'OTSNA devra fournir l'ensemble des factures permettant d'estimer le montant dû par la commune.

ARTICLE 8: RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet pendant 1 mois, résilier de plein droit la présente convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Douains, le

Le Maire de Vernon

Le CDRP27

La Directrice de l'OTSNA

François OUZILLEAU

Michel DIMPAULT

Hélène TRAËN

Annexe 1 – Tracé du parcours

